MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

JB/LB

N° 2026 - 188

OBJET

Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (saison hiver 2026-2027)

Nombre de membres ayant assisté à la séance : **12**
+ 3 procurations

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie le 16 octobre 2026 selon le relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE Marie-Hélène LACAZE, Thierry DUPONT, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Procuration de Madame Edwige MIEYAN à Madame Sabrina PONS
Procuration de Monsieur Nicolas HERQUÉ à Monsieur Manuel BERNIA
Procuration de Monsieur Yorick SOHM à Madame Ombeline PEREZ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Comme chaque année, en prévision de la saison hivernale, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de créer des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique et ce, dans les grades suivants :

➢ Service administratif → 3 emplois non-permanents à temps complet sur le grade suivant :
- adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire et d'agent d'accueil et de renseignement au Pla d'Adet.

➢ Services techniques → 15 emplois non-permanents à temps complet et non-complet sur les grades suivants :
- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et concierge,
- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et de conducteur de transport en commun.

➢ Service police municipale → 8 emplois non-permanents à temps complet sur les grades suivants :
- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,
- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

➢ Service petite enfance → 20 emplois non-permanents à temps complet et non-complet sur les grades suivants :
- adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,
- animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur,
- auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier,

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20261015-DEL2026188-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

- éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

En fonction de ces éléments, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➢ De créer quarante-six emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

➢ Service administratif → 3 emplois non-permanents à temps complet sur le grade suivant :
- adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire et d'agent d'accueil et de renseignement au Pla d'Adet.

Services techniques → 15 emplois non-permanents à temps complet et non-complet sur les grades suivants :
- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et concierge,
- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et de conducteur de transport en commun.

Service police municipale → 8 emplois non-permanents à temps complet sur les grades suivants :
- adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique,
- adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agents de surveillance de la voie publique.

Service petite enfance → 20 emplois non-permanents à temps complet et non-complet sur les grades suivants :
- adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation,
- animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur,
- auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- infirmier en soins généraux relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'infirmier,
- éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

➢ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 15 octobre 2026

Le Maire,

Ombeline PEREZ



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20261015-DEL2026188-DE
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026